

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

AUTORISATION ET REGLEMENTATION « DERBY DU LOUP » LE 26 MARS 2022 5^{ème} EDITION

N° 2022-01

Le Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2112-2,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif et sa circulaire d'application.

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Maxime BRECKLE, Président de l'Association des Pisteurs Secouristes de l'Oisans dont le siège est situé Chemin du Rosay 38750 Huez en Oisans, est autorisé à organiser, sur le territoire de la commune de Clavans en Haut Oisans, la manifestation dénommée le « DERBY DU LOUP » qui se déroulera le 26 mars 2022, dans le secteur hors piste de la Combe du Grand Cros

Article 2

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Souscription d'un contrat d'assurance couvrant la totalité des garanties nécessaires dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive de cette catégorie.
- La manifestation se fera dans un contexte de sécurisation maximum avec la mise en place d'interdits par le comité de course en cas de nécessité.

Article 3

Monsieur Maxime BRECKLE, Président de l'Association des Pisteurs Secouristes de l'Oisans est responsable de la mise en sécurité du parcours de l'évènement et notamment du déclenchement préventif des avalanches. Les secours seront assurés par l'association agréée de sécurité civile CFS 38 durant la course uniquement.

Article 4

M., Maxime BRECKLE, Président de l'Association des Pisteurs Secouristes de l'Oisans, M. le Directeur du service des pistes de l'Alpe d'Huez, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié.

Une copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Maire de la Commune de l'Alpe d'Huez ainsi qu'à M. le Maire du Freney d'Oisans

Fait à Clavans en Ht Oisans, le 28 janvier 2022.

Marc CROSLAND

Maire de Clavans en Haut Oisans